



INGÉRENCE FÉDÉRALE ET CLAP DE FIN POUR LE RÉGIME VAUDOIS PIONNIER D'ACCUEIL DE JOUR

AGEFI - 12.12.2025

«CETTE RÉVOLUTION AURA HÉLAS RAISON DU RÉGIME QUE NOUS CONNAISSENS DEPUIS L'ENTRÉE EN VIGUEUR LE 1ER SEPTEMBRE 2006 DE LA LOI VAUDOISE SUR L'ACCUEIL DE JOUR DES ENFANTS (LAJE).»

Les Chambres fédérales valideront dans une semaine un contre-projet à l'initiative pour les crèches, qui aura de funestes conséquences pour le régime vaudois d'accueil de jour des enfants et pour les charges des employeurs. La nouvelle loi qui est en train de voir le jour, sur le soutien à l'accueil extrafamilial pour enfants et aux cantons dans leur politique d'encouragement de la petite enfance, prévoit en particulier l'introduction, dans le régime des allocations familiales, d'un nouveau type d'allocation à côté de celles pour enfant et de formation. C'est une nouvelle allocation dite «de garde», destinée aux personnes exerçant une activité lucrative et octroyée de la naissance à l'âge de huit ans, pour autant que l'enfant soit pris en charge dans un cadre institutionnel.

Cette allocation sera de 100 francs par mois au minimum pour les enfants pris en charge un jour par semaine. Elle sera augmentée de 50 francs par demi-journée supplémentaire, ce qui fera un maximum possible de 500 francs par mois. Le fait d'octroyer ainsi une sorte de bon de garde aux parents constitue une véritable révolution, en particulier pour les cantons qui, comme Vaud, ont mis en place il y a déjà longtemps des systèmes fondés sur un financement public-privé de structures et de masses salariales. Cette révolution aura hélas raison du régime que nous connaissons depuis l'entrée en vigueur le 1er septembre 2006 de la loi vaudoise sur l'accueil de jour des enfants (LAJE), instituant une fondation chargée d'encaisser les contributions des pouvoirs publics et des employeurs et de financer l'accueil de jour par le biais de réseaux.

L'impact sera particulièrement sensible pour la contribution des employeurs à ce régime, actuellement fixée à 0,16% de la masse salariale, ce qui correspond à un peu moins de 60 millions de francs par année. En effet, les employeurs (dont on rappelle qu'ils financent seuls les allocations familiales) ne pourront pas assumer à la fois cette contribution et les nouvelles prestations de garde, dont le coût est estimé, dans le Canton de Vaud, à 130 millions par année au bas mot. Autrement dit, les nouvelles allocations de garde coûteront aux employeurs plus du double de leurs contributions actuelles à la fondation pour l'accueil de jour! Il faudra donc plus que doubler le taux de contribution actuel de la LAJE (0,16%).

Il faudra aussi financer la gestion des nouvelles allocations de garde, qui demandera aux caisses d'allocations familiales de vérifier à la demi-journée près que tel bambin a bien fréquenté telle structure au cours de tel mois et que telle structure figure bien dans le registre des institutions reconnues par la Confédération. Les caisses devront en outre vérifier l'exercice d'une activité lucrative par les deux parents, respectivement les «raisons objectives» de l'absence d'une telle activité, ou encore qu'il n'y a pas de surindemnisation (cas où l'allocation de garde dépasserait les frais effectivement engagés par les parents).

Alors que les prélèvements salariaux sont déjà chez nous les plus élevés de Suisse, il s'agira que le législateur vaudois se pose sérieusement la question de mesures compensatoires susceptibles d'atténuer ce véritable coup de massue pour les entreprises.